



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-125

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-08-20-00002 - Annexe 2 de la décision du 20 août 2026
délimitation SIT Bretagne (16 pages)

Page 3

R53-2026-08-20-00001 - Décision du 20 août 2026 relative à la
localisation et à la délimitation ?? des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail ?? des directions départementales de
l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (20 pages)

Page 20

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-08-20-00002

Annexe 2 de la décision du 20 août 2026
délimitation SIT Bretagne

ANNEXE 2

Unité de contrôle UC 1

Arzano	La Forêt-Fouesnant	Plounévezel
Audierne-Esquibien	Landeleau	Plovan
Bannalec	Landrévarzec	Plozévet
Baye	Landudal	Pluguffan
Bénodet	Landudec	Pont-Aven
Beuzec-Cap-Sizun	Langolen	Pont-Croix
Briec	Laz	Pont-l'Abbé
Carhaix-Plouguer	Le Cloître-Pleyben	Pouldergat
Châteauneuf-du-Faou	Le Juch	Pouldreuzic
Clédén-Cap-Sizun	Le Trévoux	Poullan-sur-Mer
Clédén-Poher	Lennon	Poullaouen
Clohars-Carnoët	Leuhan	Primelin
Clohars-Fouesnant	Locronan	Quéménéven
Combrit	Loctudy	Querrien
Concarneau	Locunolé	Quimper
Confort-Meilars	Lothey	Quimperlé
Coray	Mahalon	Rédené
Douarnenez	Melgven	Riec-sur-Belon
Edern	Mellac	Rosporden
Elliant	Moëlan-sur-Mer	Saint-Évarzec
Ergué-Gabéric	Motreff	Saint-Goazec
	Névez	Saint-Hernin
Fouesnant	Penmarch	Saint-Jean-Trolimon
Gouesnach	Peumerit	Saint-Thois
Gouézec	Pleuven	Saint-Thurien
Goulien	Plobannalec-Lesconil	Saint-Yvi
Gourlizon	Plogastel-Saint-Germain	Scaër
Guengat	Plogoff	Tourch
Guiler-sur-Goyen	Plogonnec	Treffiagat
Guilligomarc'h	Plomelin	Trégourez
Guilvinec	Plomeur	Tréguennec
Île-de-Sein	Plonéis	Trégunc
Île-Tudy	Plonéour-Lanvern	Tréméoc
Kergloff	Plonévez-du-Faou	Tréméven
Kerlaz	Plouhinec	Tréogat

Unité de contrôle UC 1		
Sections	Communes ou noms d'IRIS	IRIS appartenant à Quimper
Section 1	Arzano	
Section 1	Baye	
Section 1	Clohars-Carnoët	
Section 1	Guilligomarc'h	
Section 1	Locunolé	
Section 1	Mellac	
Section 1	Moëlan-sur-Mer	
Section 1	Querrien	
Section 1	Quimperlé	
Section 1	Rédené	
Section 1	Saint-Thurien	
Section 1	Scaer	
Section 1	Tréméven	
Section 1	l'Eau Blanche-Kerlaeron	Iris n°292320110
Section 1	Kervillou-Quistinidal	Iris n°292320111
Section 2	Carhaix-Plouguer	
Section 2	Châteauneuf-du-Faou	
Section 2	Cléden-Poher	
Section 2	Kergloff	
Section 2	Landeleau	
Section 2	Motreff	
Section 2	Plounévézel	
Section 2	Poullaouen	
Section 2	Saint-Goazec	
Section 2	Saint-Hernin	
Section 2	Spézet	
Section 2	Paludec-Kervilien-Kerlagatu	Iris n°292320118
Section 2	Place d'Ecosse-Rue du Limousin	Iris n°292320119
Section 2	Kermoisant	Iris n°292320120
Section 2	Rue de Vendée-Bd de Bretagne	Iris n°292320121
Section 2	Cap Horn-Penanguer-Merdy	Iris n°292320122
Section 2	Penvillers-Metairie Neuve	Iris n°292320130
Section 2	Penhars-Kergestin	Iris n°292320131
Section 2	Prat Ar Rouz-Terre Noire	Iris n°292320132
Section 2	Cosquer-Kermabeuzen	Iris n°292320133
Section 2	Coat Ty Dreux-Moulin Vert	Iris n°292320134
Section 2	Nord Kerfeunteun-Penhars	Iris n°292320135
Section 3	Combrit	
Section 3	Coray	

Section 3	Elliant	
Section 3	Île-Tudy	
Section 3	Landudal	
Section 3	Langolen	
Section 3	Leuhan	
Section 3	Loctudy	
Section 3	Plobannalec-Lesconil	
Section 3	Plonéour-Lanvern	
Section 3	Pont-l'Abbé	
Section 3	Saint-Évarzec	
Section 3	Saint-Yvi	
Section 3	Tourch	
Section 3	Treffiat	
Section 3	Trégourez	
Section 3	Sud Ergue Armel	Iris n°292320129
Section 4	Briec	
Section 4	Le Cloître-Pleyben	
Section 4	Edern	
Section 4	Gouézec	
Section 4	Guengat	
Section 4	Landrévarzec	
Section 4	Laz	
Section 4	Lennon	
Section 4	Locronan	
Section 4	Lothey	
Section 4	Plogonnec	
Section 4	Plonévez-du-Faou	
Section 4	Quéménéven	
Section 4	Saint-Thois	
Section 4	Kervir-Rozolen	Iris n°292320108
Section 4	Braden-Saint Laurent	Iris n°292320113
Section 4	Braden-Croas Ar Plouz	Iris n°292320114
Section 4	Locmaria-Creac'h Cadic	Iris n°292320116
Section 4	Coz Maner-Kernoter	Iris n°292320117
Section 5	Concarneau	
Section 5	La Forêt-Fouesnant	
Section 5	Melgven	
Section 5	Névez	
Section 5	Trégunc	
Section 5	Gare-Coteau du Frugy	Iris n°292320103
Section 5	La Tourelle-Kergoat Al Lez	Iris n°292320109

Section 5	Kerambellec-Ty Bos-Bourdonnel	Iris n°292320112
Section 5	Frugy-Pen Ar Stang	Iris n°292320115
Section 6	Penmarch	
Section 6	Peumerit	
Section 6	Plogastel-Saint-Germain	
Section 6	Plomelin	
Section 6	Plomeur	
Section 6	Plonéis	
Section 6	Plovan	
Section 6	Plouhinec	
Section 6	Plozevet	
Section 6	Pluguffan	
Section 6	Pouldreuzic	
Section 6	Saint-Jean-Trolimon	
Section 6	Tréguennec	
Section 6	Tréméoc	
Section 6	Tréogat	
Section 6	Guerlac'h-Pen Ar Run Kermoguer-Kerroue	Iris n°292320104 Iris n°292320106
Section 6	La Foret-Cuzon	Iris n°292320107
Section 7	Audierne-Esquibien	
Section 7	Beuzec-Cap-Sizun	
Section 7	Cléden-Cap-Sizun	
Section 7	Douarnenez	
Section 7	Ergué-Gabéric	
Section 7	Goulien	
Section 7	Guiler-sur-Goyen	
Section 7	île-de-Sein	
Section 7	Le Juch	
Section 7	Kerlaz	
Section 7	Mahalon	
Section 7	Confort-Meilars	
Section 7	Plogoff	
Section 7	Pont-Croix	
Section 7	Pouldergat	
Section 7	Poullan-sur-Mer	
Section 7	Primelin	
Section 8	Bannalec	
Section 8	Bénodet	
Section 8	Clohars-Fouesnant	
Section 8	Fouesnant	

Section 8	Gouesnach	
Section 8	Pleuven	
Section 8	Pont Aven	
Section 8	Riec-sur-Belon	
Section 8	Rosporden	
Section 8	Le Trévoux	
Section 8	Quimper Centre	Iris n°292320101
Section 8	Providence-Saint Mathieu	Iris n°292320102
Section 8	Rosmadec-Kergos	Iris n°292320123

Unité de Contrôle UC 2		
Berrien	Lampaul-Guimiliau	Ploudaniel
Bodilis	Lampaul-Plouarzel	Ploudiry
Bohars	Lampaul-Ploudalmézeau	Plouédern
Bolazec	Lanarvily	Plouégat-Moysan
Botmeur	Landéda	Plouénan
Botsorhel	Landerneau	Plouescat
Bourg-Blanc	Landivisiau	Plougar
Brasparts	Landunvez	Plougastel-Daoulas
Brélès	Lanhouarnou	Plougonvelin
Brennilis	Lanildut	Plougonven
Brest	Lannéanou	Plougoulm
Carantec	Lannédern	Plougourvest
Cléder	Lanneuffret	Plouguerneau
Coat-Méal	Lannilis	Plouguin
Collorec	Lanrivoaré	Plouider
Commana	Le Cloître-Saint-Thégonnec	Plouigneau
Daoulas	Le Conquet	Ploumoguier
Dirinon	Le Drennec	Plounéour-Ménez
Gouesnou	Le Folgoët	Plounéour-Brignogan-Plages
Goulven	Le Relecq-Kerhuon	Plounéventer
Guerlesquin	Lesneven	Plounévez-Lochrist
Guiclan	Loc-Brévalaire	Plourin
Guilers	Loc-Eguiner	Plourin-lès-Morlaix
Guimiliau	Locmaria-Plouzané	Plouvien
Guipavas Sauf siret 77750767400052	Locmélard	Plouvorn
Guissény	Locquénolé	Plouyé

Henvic	Lopérec	Plouzané
Huelgoat	Loperhet	Plouzévédé
Île-de-Batz	Loqueffret	Porspoder
Île-Molène	Mespaul	Roscoff
Kerlouan	Milizac	Saint-Derrien
Kernilis	Ouessant	Saint-Divy
Kernouës	Pencran	Sainte-Sève
Kersaint-Plabennec	Plabennec	Saint-Frégant
La Feuillée	Pleyben	Saint-Martin-des-Champs
La Forest-Landerneau	Pleyber-Christ	Saint-Méen
La Martyre	Plouarzel	Saint-Pabu
La Roche-Maurice	Ploudalmézeau	Saint-Pol-de-Léon

Unité de Contrôle UC 2 (SUITE)

Saint-Renan	Santec	Tréfléz
Saint-Rivoal	Scrignac	Trégarantec
Saint-Sauveur	Sibiril	Tréglonou
Saint-Servais	Sizun	Trémaouézan
Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner	Taulé	Tréouergat
Saint-Thonan	Trébabu	Trézilidé
Saint-Urbain	Tréflaouéan	
Saint-Vougay	Tréflévénez	

Unité de contrôle UC 2		
Sections	Communes ou noms d'IRIS	IRIS appartenant à Brest
Section 9 (ex N2)	Bourg-Blanc	
Section 9 (ex N2)	Coat-Méal	
Section 9 (ex N2)	Guissény	
Section 9 (ex N2)	Kerlouan	
Section 9 (ex N2)	Kernilis	
Section 9 (ex N2)	Kernouës	
Section 9 (ex N2)	Lanarvily	
Section 9 (ex N2)	Landéda	
Section 9 (ex N2)	Lannilis	
Section 9 (ex N2)	Loc-Brévalaire	
Section 9 (ex N2)	Plouguerneau	
Section 9 (ex N2)	Plouvien	
Section 9 (ex N2)	Saint-Frégant	
Section 9 (ex N2)	Kerbernard-Pen Ar Creach	Iris n°290190151

Section 9 (ex N2)	Kergaradec-l'Hermitage Sauf siret 77757379100038	Iris n°290190156
Section 10 (ex N3)	Le Drennec	
Section 10 (ex N3)	Le Folgoët	
Section 10 (ex N3)	Lanhouarneau	
Section 10 (ex N3)	Lanneuffret	
Section 10 (ex N3)	Lesneven	
Section 10 (ex N3)	Ploudaniel	
Section 10 (ex N3)	Plounéventer	
Section 10 (ex N3)	Plouzané	
Section 10 (ex N3)	Saint-Derrien	
Section 10 (ex N3)	Saint-Méen	
Section 10 (ex N3)	Trégarantec	
Section 10 (ex N3)	Trémaouézan	
Section 10 (ex N3)	Mesdoun	Iris n°290190106
Section 10 (ex N3)	Kerbonne	Iris n° 290190107
Section 10 (ex N3)	Les Quatre Moulins	Iris n° 290190108
Section 10 (ex N3)	Queliverzan	Iris n°290190115
Section 10 (ex N3)	Recouvrance-Pontaniou	Iris n°290190116
Section 10 (ex N3)	Prat Ledan	Iris n°290190117
Section 10 (ex N3)	Kerangoff	Iris n°290190118
Section 10 (ex N3)	Recouvrance-Caffarelli	Iris n°290190119
Section 10 (ex N3)	Bas de Siam	Iris n°290190122
Section 10 (ex N3)	Siam-Tour d'Auvergne	Iris n°290190123
Section 10 (ex N3)	Siam-Saint Louis	Iris n°290190124
Section 12 (ex N5)	Guiclan	
Section 12 (ex N5)	Guimiliau	
Section 12 (ex N5)	Lampaul-Guimiliau	
Section 12 (ex N5)	Landivisiau	
Section 12 (ex N5)	Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	
Section 12 (ex N5)	Plouénan	
Section 12 (ex N5)	Plouvorn	
Section 12 (ex N5)	Saint-Sauveur	
Section 12 (ex N5)	Saint-Thégonnec	
Section 12 (ex N5)	Lanredec-Facultes	Iris n°290190134
Section 12 (ex N5)	Bonne Nouvelle	Iris n°290190135
Section 12 (ex N5)	Kerichen-Montaigne	Iris n°290190137
Section 12 (ex N5)	Dourjacq	Iris n°290190153
Section 12 (ex N5)	Dourjacq-Quartier Buquet	Iris n°290190154
Section 12 (ex N5)	Pontanezen	Iris n°290190155
Section 12 (ex N5)	Kerinou	Iris n°290190164
Section 13 (ex N6)	Bohars	

Section 13 (ex N6)	Carantec	
Section 13 (ex N6)	Gouesnou	
Section 13 (ex N6)	Henvic	
Section 13 (ex N6)	Locquéolé	
Section 13 (ex N6)	Pleyber-Christ	
Section 13 (ex N6)	Plourin-lès-Morlaix	
Section 13 (ex N6)	Saint-Martin-des-Champs	
Section 13 (ex N6)	Sainte-Sève	
Section 13 (ex N6)	Taulé	
Section 13 (ex N6)	Le Restic	Iris n°290190163
Section 13 (ex N6)	Kervao-Rural Nord	Iris n°290190166
Section 14 (ex N7)	Brélès	
Section 14 (ex N7)	Le Conquet	
Section 14 (ex N7)	Île-Molène	
Section 14 (ex N7)	Lampaul-Plouarzel	
Section 14 (ex N7)	Lampaul-Ploudalmézeau	
Section 14 (ex N7)	Landunvez	
Section 14 (ex N7)	Lanildut	
Section 14 (ex N7)	Lanrivoaré	
Section 14 (ex N7)	Locmaria-Plouzané	
Section 14 (ex N7)	Milizac- Guipronvel	
Section 14 (ex N7)	Ouessant	
Section 14 (ex N7)	Plouarzel	
Section 14 (ex N7)	Ploudalmézeau	
Section 14 (ex N7)	Plougonvelin	
Section 14 (ex N7)	Plouguin	
Section 14 (ex N7)	Ploumoguier	
Section 14 (ex N7)	Plourin	
Section 14 (ex N7)	Porspoder	
Section 14 (ex N7)	Saint-Pabu	
Section 14 (ex N7)	Trébabu	
Section 14 (ex N7)	Tréglonou	
Section 14 (ex N7)	Tréouergat	
Section 14 (ex N7)	Ports	Iris n°290190121
Section 14 (ex N7)	Poul Ar Bachet	Iris n°290190144
Section 14 (ex N7)	Forestou	Iris n°290190145
Section 15 (ex N8)	Berrien	
Section 15 (ex N8)	Bolazec	
Section 15 (ex N8)	Botsorhel	
Section 15 (ex N8)	Collorec	
Section 15 (ex N8)	Guerlesquin	

Section 15 (ex N8)	Guilers	
Section 15 (ex N8)	Lannéanou	
Section 15 (ex N8)	Locmaria-Berrien	
Section 15 (ex N8)	Plouégat-Moysan	
Section 15 (ex N8)	Plougonven	
Section 15 (ex N8)	Plouigneau	
Section 15 (ex N8)	Plouyé	
Section 15 (ex N8)	Saint-Renan	
Section 15 (ex N8)	Scrignac	
Section 15 (ex N8)	Maison Blanche-Le Portzic	Iris n°290190102
Section 15 (ex N8)	Kerargaouyat-Le Cruguel	Iris n°290190103
Section 15 (ex N8)	Poulleder-Kernabat	Iris n°290190104
Section 15 (ex N8)	Saint-Pierre	Iris n°290190105
Section 15 (ex N8)	Kerourien Sud	Iris n°290190109
Section 15 (ex N8)	Kerourien-Valy-Hir	Iris n°290190110
Section 15 (ex N8)	La Cavale Blanche Ouest-Mesnos	Iris n°290190112
Section 15 (ex N8)	La Cavale Blanche Est-Kervallon	Iris n°290190113
Section 15 (ex N8)	Landais	Iris n°290190114
Section 15 (ex N8)	Port-Gare-Liberte-Foch mais uniquement l'établissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire site de MORVAN - n° siret 20002305900013	Iris n°290190125 partiel
Section 15 (ex N8)	Kergoat Ouest	Iris n°290190126
Section 15 (ex N8)	Kergoat Est	Iris n°290190127
Section 15 (ex N8)	Kerhallet	Iris n°290190128
Section 15 (ex N8)	Quizac	Iris n°290190129
Section 15 (ex N8)	Bellevue Centre	Iris n°290190131
Section 15 (ex N8)	Le Bergot	Iris n°290190165
Section 15 (ex N8)	Rural Ouest	Iris n°290190167
Section 15 (ex N8)	Keranroux	Iris n°290190168
Section 16 (ex N9)	Brasparts	
Section 16 (ex N9)	Brennilis	
Section 16 (ex N9)	Le Cloître-Saint-Thégonnec	
Section 16 (ex N9)	La Feuillée	
Section 16 (ex N9)	Huelgoat	
Section 16 (ex N9)	Kersaint-Plabennec	
Section 16 (ex N9)	Lannédern	
Section 16 (ex N9)	Loqueffret	
Section 16 (ex N9)	Plabennec	
Section 16 (ex N9)	Pleyben	

Section 16 (ex N9)	Plounéour-Ménez	
Section 16 (ex N9)	Saint-Thonan	
Section 16 (ex N9)	Kerbernier	Iris n°290190132
Section 16 (ex N9)	Kerelle-Keredern Sud	Iris n°290190133
Section 16 (ex N9)	Kerallan-Pen Ar Ch'Leuz	Iris n°290190157
Section 16 (ex N9)	Treornou-Croix Rouge	Iris n°290190158
Section 16 (ex N9)	Keredern	Iris n°290190159
Section 16 (ex N9)	Lambezellec	Iris n°290190160
Section 16 (ex N9)	Loscoat	Iris n°290190161
Section 16 (ex N9)	Port-Gare-Liberte-Foch 15 auquel est soustrait le Centre Hospitalier Régional Universitaire site de MORVAN - n° siret 20002305900013	Iris n°290190125 partiel
Section 17 (ex N10)	Bodilis	
Section 17 (ex N10)	Botmeur	
Section 17 (ex N10)	Commana	
Section 17 (ex N10)	Guipavas	
Section 17 (ex N10)	Loc-Eguiner	
Section 17 (ex N10)	Locmélar	
Section 17 (ex N10)	Lopérec	
Section 17 (ex N10)	Plougar	
Section 17 (ex N10)	Plougourvest	
Section 17 (ex N10)	Saint-Rivoal	
Section 17 (ex N10)	Saint-Servais	
Section 17 (ex N10)	Sizun	
Section 18 (ex N 12)	Daoulas	
Section 18 (ex N 12)	Dirinon	
Section 18 (ex N 12)	La Forest-Landerneau	
Section 18 (ex N 12)	Landerneau	
Section 18 (ex N 12)	Loperhet	
Section 18 (ex N 12)	La Martyre	
Section 18 (ex N 12)	Pencran	
Section 18 (ex N 12)	Ploudiry	
Section 18 (ex N 12)	Plouédern	
Section 18 (ex N 12)	Plougastel-Daoulas	
Section 18 (ex N 12)	La Roche-Maurice	
Section 18 (ex N 12)	Saint-Divy	
Section 18 (ex N 12)	Saint-Urbain	
Section 18 (ex N 12)	Tréflévénez	

Unité de contrôle UC 3		
Sections généralistes et maritimes		
Sections	Communes ou nom d'IRIS	IRIS appartenant à BREST
Section 11 (ex N4)	Cléder	
Section 11 (ex N4)	Goulven	
Section 11 (ex N4)	île-de-Batz	
Section 11 (ex N4)	Mespaul	
Section 11 (ex N4)	Plouescat	
Section 11 (ex N4)	Ploügon	
Section 11 (ex N4)	Plouider	
Section 11 (ex N4)	Plounéour-Brignogan-Plages	
Section 11 (ex N4)	Plounevez-Lochrist	
Section 11 (ex N4)	Plouzevedé	
Section 11 (ex N4)	Le Relecq-Kerhuon	
Section 11 (ex N4)	Roscoff	
Section 11 (ex N4)	Saint-Pol-de-Léon	
Section 11 (ex N4)	Saint-Vougay	
Section 11 (ex N4)	Santec	
Section 11 (ex N4)	Sibiril	
Section 11 (ex N4)	Tréflaouenan	
Section 11 (ex N4)	Tréfléz	
Section 11 (ex N4)	Trézilidé	
Section 11 (ex N4)	Pilier Rouge	Iris n°290190141
Section 11 (ex N4)	Sébastopol	Iris n°290190142
Section 11 (ex N4)	Kerangall-Kerampere	Iris n°290190146
Section 11 (ex N4)	Le Guelmeur	Iris n°290190147
Section 11 (ex N4)	Saint-Marc	Iris n°290190148
Section 11 (ex N4)	Le Bot-Pont Neuf	Iris n°290190149
Section 11 (ex N4)	Petit Paris	Iris n°290190150
Section 11 (ex N4)	Menez Paul	Iris n°290190152
Section 19 (ex N1)	Garlan	
Section 19 (ex N1)	Guimaëc	
Section 19 (ex N1)	Lanmeur	
Section 19 (ex N1)	Locquirec	
Section 19 (ex N1)	Morlaix Sauf siret 77757379100038	
Section 19 (ex N1)	Plouégat-Guérand	
Section 19 (ex N1)	Plouezoc'h	
Section 19 (ex N1)	Plougasnou	
Section 19 (ex N1)	Saint-Jean-du-Doigt	
Section 19 (ex N1)	Brest Arsenal	Iris n°290190120
Section 20 (ex N11)	Argol	

Section 20 (ex N11)	Camaret-sur-Mer	
Section 20 (ex N11)	Cast	
Section 20 (ex N11)	Châteaulin Sauf siret 77750765800113	
Section 20 (ex N11)	Crozon	
Section 20 (ex N11)	Dinéault	
Section 20 (ex N11)	Le Faou	
Section 20 (ex N11)	Hanvec	
Section 20 (ex N11)	Hôpital-Camfrout	
Section 20 (ex N11)	Irvillac	
Section 20 (ex N11)	Landévennec	
Section 20 (ex N11)	Lanvéoc	
Section 20 (ex N11)	Logonna-Daoulas	
Section 20 (ex N11)	Ploéven	
Section 20 (ex N11)	Plomodiern	
Section 20 (ex N11)	Plonévez-Porzay	
Section 20 (ex N11)	Port-Launay	
Section 20 (ex N11)	Roscanvel	
Section 20 (ex N11)	Rosnoën	
Section 20 (ex N11)	Saint-Coulitz	
Section 20 (ex N11)	Saint-Eloy	
Section 20 (ex N11)	Saint-Nic	
Section 20 (ex N11)	Saint-Ségal	
Section 20 (ex N11)	Telgruc-sur-Mer	
Section 20 (ex N11)	Trégarvan	
Section 20 (ex N11)	Le Tréhou	
Section 20 (ex N11)	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	
Section 20 (ex N11)	Brest Kerigonan	Iris n°290190136
Section 20 (ex N11)	Brest Bas Jaurès-Saint Michel	Iris n°290190138
Section 20 (ex N11)	Brest Sanquer	Iris n°290190139
Section 20 (ex N11)	Brest Saint-Martin	Iris n°290190140
Section 20 (ex N11)	Brest Keruscun	Iris n°290190143

Unité de contrôle 3		
Sections à dominante agricole		
Sections	Communes	
Section 21 (ex AM1)	Argol	Plomodiern
Section 21 (ex AM1)	Berrien	Plouegat-Guérand
Section 21 (ex AM1)	Botsorhel	Plouegat-Moysan
Section 21 (ex AM1)	Carantec	Plouénan
Section 21 (ex AM1)	Camaret sur mer	Plouézoc'h
Section 21 (ex AM1)	Cast	Plougasnou
Section 21 (ex AM1)	Chateaulin	Plougonven
Section 21 (ex AM1)	Cléder	Plougoulm

Section 21 (ex AM1)	Le Cloître St-Thégonnec	Ploneis
Section 21 (ex AM1)	Crozon	Pleyber-Christ
Section 21 (ex AM1)	Dineault	Port Launay
Section 21 (ex AM1)	Douarnenez	Plougourvest
Section 21 (ex AM1)	Garlan	Plouigneau
Section 21 (ex AM1)	Guerlesquin	Plourin les Morlaix
Section 21 (ex AM1)	Guiclan	Plounéour-Menez
Section 21 (ex AM1)	Guimaec	Plouvorn
Section 21 (ex AM1)	Guimiliau	St Jean du Doigt
Section 21 (ex AM1)	Gourlizon	St Martin des Champs
Section 21 (ex AM1)	Guengat	St Pol de Léon
Section 21 (ex AM1)	Henvic	Roscoff
Section 21 (ex AM1)	Kerlaz	Roscanvel
Section 21 (ex AM1)	Landévennec	Saint-Coulilz
Section 21 (ex AM1)	Landivisiau	Saint-Nic
Section 21 (ex AM1)	Lanmeur	Saint-Thégonnec
Section 21 (ex AM1)	Lannéanou	Saint-Thurien
Section 21 (ex AM1)	Lanvéoc	Sainte Sève
Section 21 (ex AM1)	Le Juch	Santec
Section 21 (ex AM1)	Loc-Eguiner-St Thégonnec	Scrignac
Section 21 (ex AM1)	Locquéholé	Sibiril
Section 21 (ex AM1)	Locquirec	Taulé
Section 21 (ex AM1)	Mespaul	Telgruc sur Mer
Section 21 (ex AM1)	Morlaix	Trégarvan
Section 21 (ex AM1)	Ploeven	Trémeven
Section 22 (ex AM2)	Bourg blanc	Locmaria Plouzané
Section 22 (ex AM2)	Brélès	Milizac-Guipronvel
Section 22 (ex AM2)	Brest	Motreff
Section 22 (ex AM2)	Carhaix Plouguer	Ouessant
Section 22 (ex AM2)	Chateauneuf-du-Faou	Plabennec
Section 22 (ex AM2)	Cleden-Poher	Plouarzel
Section 22 (ex AM2)	Coat Meal	Ploudalmezeau
Section 22 (ex AM2)	Collorec	Plougonvelin
Section 22 (ex AM2)	Coray	Plouguin
Section 22 (ex AM2)	Edem	Ploumoguier
Section 22 (ex AM2)	Elliant	Plounevezel
Section 22 (ex AM2)	Elliant	Plourin
Section 22 (ex AM2)	Gouesnou	Plouyé
Section 22 (ex AM2)	Guilers	Plouzané
Section 22 (ex AM2)	Ile Molène	Porspoder
Section 22 (ex AM2)	Kergloff	Poullaouen

Section 22 (ex AM2)	Kersaint Plabennec	Saint-Goazec
Section 22 (ex AM2)	Lampaul Plouarzel	Saint-Hemin
Section 22 (ex AM2)	Lampaul Ploudalmezeau	Saint-Pabu
Section 22 (ex AM2)	Landeleau	Saint Renan
Section 22 (ex AM2)	Landudal	Saint-Thois
Section 22 (ex AM2)	Landunvez	Saint-Thonan
Section 22 (ex AM2)	Langolen	Spézet
Section 22 (ex AM2)	Lanildut	Trébabu
Section 22 (ex AM2)	Lanrivoaré	Tréglonou
Section 22 (ex AM2)	Laz	Trégourez
Section 22 (ex AM2)	Le Conquet	Tréouergat
Section 23 (ex AM3)	Arzano	Mellac
Section 23 (ex AM3)	Bannalec	Moélan-sur-Mer
Section 23 (ex AM3)	Baye	Ploudiry
Section 23 (ex AM3)	Bodilis	Plouédem
Section 23 (ex AM3)	Botmeur	Plouescat
Section 23 (ex AM3)	Brennilis	Plougar
Section 23 (ex AM3)	Clohars-Carnoët	Plouider
Section 23 (ex AM3)	Commana	Plounéour-Brignogan-Plages
Section 23 (ex AM3)	Guilligomarc'h	Plounévez-Lochrist
Section 23 (ex AM3)	Goulven	Plouzévédé
Section 23 (ex AM3)	Huelgoat	Querrien
Section 23 (ex AM3)	La Feuillée	Redené
Section 23 (ex AM3)	La Martyre	Riec-Sur-Belon
Section 23 (ex AM3)	La Roche Maurice	Rosporden
Section 23 (ex AM3)	Lampaul-Guimiliau	Saint-Derrien
Section 23 (ex AM3)	Landerneau sauf siret 52143186600016	Saint Eloy
Section 23 (ex AM3)	Lanhouarneau	Saint-Sauveur
Section 23 (ex AM3)	Le Juch	Saint-Servais
Section 23 (ex AM3)	Le Tréhou	Saint-Thurien
Section 23 (ex AM3)	Loc-éguiner	Saint-Vougay
Section 23 (ex AM3)	Locmaria-Berrien	Sizun
Section 23 (ex AM3)	Locmelar	Tréflaouenan
Section 23 (ex AM3)	Locunolé	Tréflevez
Section 23 (ex AM3)	Loqueffret	Tréflez
Section 23 (ex AM3)	Le Tréhou	Trézilidé
Section 23 (ex AM3)	Loc-éguiner	Tréflez
Section 23 (ex AM3)	Locmaria-Berrien	Trégarvan
Section 23 (ex AM3)	Locmelar	Trézilidé
Section 23 (ex AM3)	Quimperlé	
Section 24 (ex AM4)	Audierne-Esquibien	Plogoff

Section 24 (ex AM4)	Beuzec Cap Sizun	Plomelin
Section 24 (ex AM4)	Cleden Cap Sizun	Plomeur
Section 24 (ex AM4)	Combrit	Ploneour lanvern
Section 24 (ex AM4)	Confort Meilars	Ploudaniel
Section 24 (ex AM4)	Goulien	Plouguerneau
Section 24 (ex AM4)	Guiler sur Goyen	Plouhinec
Section 24 (ex AM4)	Guilvinec	Plounéventer
Section 24 (ex AM4)	Guissény	Plouvien
Section 24 (ex AM4)	Ile de sein	Plovan
Section 24 (ex AM4)	Ile tudy	Plozevet
Section 24 (ex AM4)	Kerlouan	Pluguffan
Section 24 (ex AM4)	Kemilis	Pont croix
Section 24 (ex AM4)	Kernouës	Pont l'Abbé
Section 24 (ex AM4)	Lanarvily	Pouldergat
Section 24 (ex AM4)	Landéda	Pouldreuzic
Section 24 (ex AM4)	Landudec	Poullan sur mer
Section 24 (ex AM4)	Lanneufret	Primelin
Section 24 (ex AM4)	Lannilis	Quimper sauf siret 52143186600032
Section 24 (ex AM4)	Le Drennec	Saint Frégant
Section 24 (ex AM4)	Le Folgoët	Saint-Jean Trolimon
Section 24 (ex AM4)	Lesneven	Saint-Méen
Section 24 (ex AM4)	Loc Brévalaire	Treffiat
Section 24 (ex AM4)	Loctudy	Trégarantec
Section 24 (ex AM4)	Mahalon	Tréguennec
Section 24 (ex AM4)	Penmarch	Trémaouezan
Section 24 (ex AM4)	Peumerit	Trémeoc
Section 24 (ex AM4)	Plobannalec-Lesconil	Tréogat
Section 24 (ex AM4)	Plogastel Saint-Germain	
Section 25 (ex AM5)	Bénodet	Lopérec
Section 25 (ex AM5)	Brasparts	Loperhet
Section 25 (ex AM5)	Briec	Lothey
Section 25 (ex AM5)	Clohars-Fouesnant	Melgven
Section 25 (ex AM5)	Concarneau	Nevez
Section 25 (ex AM5)	Daoulas	Pencran
Section 25 (ex AM5)	Dirinon	Pleuven
Section 25 (ex AM5)	Ergué- Gabéric	Pleyben
Section 25 (ex AM5)	Fouesnant	Plogonnec
Section 25 (ex AM5)	Gouesnach	Plonevez du Faou
Section 25 (ex AM5)	Gouézec	Plougastel-Daoulas
Section 25 (ex AM5)	Guipavas	Pont de Buis- Les-Quimerch
Section 25 (ex AM5)	Hanvec	Pont Aven

Section 25 (ex AM5)	Hôpital-Camfrout	Quéménéven
Section 25 (ex AM5)	Irvillac	Rosnoën
Section 25 (ex AM5)	La Forest-Landemeau	Saint-Divy
Section 25 (ex AM5)	La Forêt-Fouesnant	Saint-Evarzec
Section 25 (ex AM5)	Landrévarzec	Saint-Rivoal
Section 25 (ex AM5)	Lannédem	Saint-Ségal
Section 25 (ex AM5)	Le Cloître-Pleyben	Saint-Urbain
Section 25 (ex AM5)	Le Faou	Saint-Yvi
Section 25 (ex AM5)	Le Relecq-Kerhuon	Tourc'h
Section 25 (ex AM5)	Lennon	Trégunc
Section 25 (ex AM5)	Locronan	
Section 25 (ex AM5)	Logonna-Daoulas	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-08-20-00001

Décision du 20 août 2026 relative à la
localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du
travail et des solidarités de Bretagne



**Décision du 20 août 2026 relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.

Vu la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 20 juillet 2026,

Vu l'arrêté du 22 juin 2026 du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juillet 2026,

Vu les avis du CT de la DREETS du 17 juin 2021 et du CSA de la DDETS d'Ille-et-Vilaine : abstention du CSA d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mai 2023,

DÉCISION

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la DREETS. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.

Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

Article 3 : le nombre et la localisation des unités de contrôles sont fixés comme suit :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« 1 » et « 3 »), une à Brest (« 2 »).
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Cesson-Sévigné.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

Article 4 : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 95 sections d'inspection du travail.

Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit :

Article 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les

chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont pris en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Brieuc qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

✓ *Section E9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections E4 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Est correspondant au périmètre des sections 1 à 9, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du département, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

✓ *Section O8 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Ouest correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

Section EA1

L'établissement suivant relève de la section O3 :
MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Section EA3

L'établissement suivant relève de la section O8 :
VITAL CONCEPT Très le Bois 22600 LOUDEAC

Les établissements suivants relèvent de la section EA2 :
LAÏTA Le Moulin Hery 22120 YFFINIAC
ARMORICAINE INDUSTRIE ZA de Milhartz 22800 LANFAINS

Section E9

L'établissement suivant relève de la section E5 :
CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

Section O1

L'établissement suivant relève de la section O5 :
QUINSIMA Rue Lavoisier 22590 Pordic

Section O2

L'établissement suivant relève de la section O7 :
ASSOCIATION DE PROTECTION DES MAJEURS (APM22) 16 place du champ au Roy 22200 Guingamp

Section O3

L'établissement suivant relève de la section EA1 :
URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN Cedex

Section O5

Les établissements suivants relèvent de la section O7 :
Ensemble des établissements de LA POSTE de la section O5

Section O8

L'établissement suivant relève de la section EA3 :
SERMIX Zone Industrielle rue de Calouet 22600 Loudéac

Les établissements suivants relèvent de la section O3 :
Ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Neruda 22000 SAINT BRIEUC
ARAVIE rue de Paimpont 22000 SAINT BRIEUC
Garage ABM Rond-Point Pablo Neruda 22000 SAINT BRIEUC
Ensemble des activités sur le périmètre de la zone commerciale délimitée par les rues de Penthievre, Boulevard de l'Atlantique, rue Saint-Hilaire, rue de Brocéliande et la rue de Paimpont

Article 6 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère

Unité de contrôle 1 - 8 sections (sections 1 à 8)

✓ *Sections 1, 2, 4 et 5 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 6 et 7 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

✓ *Section 3 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les

chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Section 6 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 8, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports

✓ *Sections 7 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5 et 7, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 1 : BIOCOOP Chapeau Rouge 16, rue de la Providence 29000 Quimper
Section 4 : POINT P – 5 Hent Glaz 29000 Quimper
Section 6 : MAISON POUR TOUS D'ERGUE ARMEL (MPT) - 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper
Section 8 : TRANSPORTS QUERE – 17 rue André Michelin 29170 Saint Evarzec

Unité de contrôle n°2- 9 sections (sections 9 à 18)

✓ *Section 9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ *Section 12 (généraliste et maritime)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ *Section 14 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ *Section 15 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, et des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant dans l'emprise et au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, **à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8,**

- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Section 17 (généraliste et carrières)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle n°3- 8 sections (sections 11, et 19 à 25)

✓ *Section 11 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ *Section 19 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 20 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 21 à 25 (à dominante agricole)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

- des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, y compris les entreprises relevant du secteur de l'aquaculture en mer ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 21	PRESANTRA, 7 rue Léonard de Vinci, 29600 MORLAIX ; ZI de KERRANOU, SAINT POL DE LEON ; ZA de Penn ar Roz, CHATEAULIN ; Zone du Vern ; 4 rue du Ponant, 29400 LANDIVISIAU
Section 24	PRESANTRA, 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER
Section 25	PRESANTRA, 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS
Section 22	STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST
Section 21	STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN
Section 24	STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER
Section 18	MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
Section 7	MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER
Section 11 :	PRIMEL GASTRONOMIE LD KERFEUNTEUN 29630 PLOUGASNOU SIRET : 39946423900017
Section 19 :	Société POLDIS- LD KERVENT 29250 ST POL DE LEON. SIRET : 32580457300039

Article 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Unité de contrôle « Est » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex – 12 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

• *Sections EA1*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

• *Sections EA2*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture)

✓ *Sections EA3*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes et carrières) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre,

- La section E8 est également chargée du contrôle sur les communes de BAGUER PICAN, FLEURIGNE, GUIPEL, IFFENDIC, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE RHEU, LES PORTES DU COGLAIS, LOUVIGNE DU DESERT, MESNIL-ROC'H, QUEDILLAC, SAINT MARC LE BLANC, SAINT BROLADRE, SAINT GUINOUX, SAINT MEDARD SUR ILLE, SAINT PERN, VIEUX VY SUR COUESNON, VIGNOC et RENNES :
 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

6 Sections domiciliées Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON-
SEVIGNE Cedex

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre

- La section N5 est également chargée du contrôle sur les communes de BAIN DE BRETAGNE, BOVEL, BREAL SOUS MONTFORT, BRUZ, JANZE, LES BRULAIS, LOUVIGNE DE BAIS, MARTIGNE FERCHAUD, MUEL, PAIMPONT, PIPRIAC, PLECHATEL, SIXT SUR AFF, SAINT AUBIN DES LANDES, SAINT JUST, SAINT M'HERVE, GUIGNEN, RANNEE, SAINT MALO DE PHILY et VAL D'ANAST :
 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

4 Sections domiciliées 12 rue de la Maison neuve 35470 Saint-Malo

✓ Sections N8 à N11 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest » ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ Section N9 (généraliste et maritime)

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517

CESSON SEVIGNE Cedex - 12 sections

✓ Section OT1 et OT2 (Transports)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

✓ Section OT3 (Transports dont ferroviaire)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

✓ Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champ de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes

de la direction départementale d'Ille et Vilaine :

- EA1 LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 40277632200016
LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 39907699100021
LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 34334198800032
LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34329146400026
LACTALIS INGREDIENTS - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40273793600011
SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage-
N° SIRET : 38030507800087
LACTALIS GESTION LAIT - ZA de la Brosse- 13 rue du Tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz-
N° SIRET : 40307426300100
URSSAF de Bretagne, Parc Alcyone - Bâtiment E - 1 rue André et Yvonne Meynier - 35000
Rennes N° SIRET 75375957000108
- EA2 LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET : 34109219500021
SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET 39939014500015
- SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -
N° SIRET : 40303186700019
SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -
N° SIRET : 40303232900019
LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné - N° SIRET : 44007647900029
SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet - 35113 Domagné -
N° SIRET : 39290680600022
GROUPE LACTALIS SOTEC - 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
N° SIRET : 33114255400210
LACTALIS GESTION LAIT - 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
N° SIRET : 40307426300092
LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
N° SIRET : 40273793600011
LACTALIS NUTRITION SANTE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
N° SIRET : 45119496300034
BERNARD AGRISERVICE - Les Cloteaux - 35620 Ercé en Lamee - N° SIRET : 34479939000143
- EA3 EIRL LEGULICE - 9, rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes - N° SIRET 51192217100034
EIRL LEGULICE - 101, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes - N° SIRET 51192217100026
EIRL LEGULICE Epicerie - 9, rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes - N° SIRET 78925202000027
EIRL FINECLORE - 15, rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné - N° SIRET 51131078100014
- E10 SARL CARREAU - ZA La Chauveliere 6 rue Charles Lindbergh, 35150 Janzé -
N° SIRET 83329996900018
SARL LESAGE - 8 rue Aristide Briand, 35150 Janzé - N° SIRET 50808533900028
- OT1 SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), située à
l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit - N° SIRET :
51904135400027
- GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes - GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne
35290 Gaël - N° SIRET : 53965984700013
- LOOMIS FRANCE - 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soeuvres - 35770 Vern sur Seiche-
N° SIRET : 47904859700195
- LGL GESTION - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 90828109000013
LA FINANCIERE DE MONTMUR - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET :
44175995800016

LA POSTE – 27 boulevard du Colombier à 35000 RENNES - N° SIRET : 356 000 000 09 075

OT2 L'ensemble des emprises du réseau du métro de la direction départementale, du contrôle des stations, établissements, agences, voies, ateliers ...ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant sur ce périmètre
- des entreprises extérieures ; tous code NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant sur ce même périmètre

DESERT SERVICES - Echangeur de piquet, 35370 ETRELLES - N° SIRET : 38464540400037

STG SERVICES - 1 rue de la Richardière, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE - N° SIRET : 84251422600013

OT3 BRINK'S EVOLUTION - Rue des Îles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire – N° SIRET 32461367801228

GUISNEL SERVICES - rte de Dinan, 35120 DOL-DE-BRETAGNE - N° SIRET : 53370367400010

O5 SOC MEVENNAISE DE TRANSPORT - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 34793218800019

MAURICE THEAUD SA - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 32034386600028

O7 A PAS DE LOUP, 14 rue du prieuré, 35590 Saint Gilles - N° SIRET : 84363310800017

O8 BRIOCHE DOREE, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 31890659102716

RESDIDA, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 38784903700305

HOLDING LE DUFF HLD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 34893951300068

SO.HO.LD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIREN : 797497286

CREATIVE INGENIERIE, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 50295859800075

CREATIVE INNOVATION, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 80222902100034

CREATIVE CORE BUSINESS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 51009043400034

CREATIVE INVEST, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 93362629300015

MERGE SAS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 82112442700021

N3 MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, N° SIRET 521 826 107 00018

N6 MENUISERIE ANDRE, 55, lieu-dit la ville neuve, 35630 Saint Symphorien - N° SIREN : 31203313700018

Les sites suivants du CAT ARMOR :

- N9 - 72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,
- 27 Chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.

Les établissements suivants de TIMAC SAS :

- N11 - 2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00212
- 1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00220
CLS, 44 rue du grand Jardin, 35400 Saint-Malo – N° SIRET 509 625 869 00011
GLORY, 2 A rue de la plaine, 35720 Pleugueneuc – N° SIRET 788 267 870 00020

Article 8 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan BP 70519 - 56017 VANNES CEDEX
- 11 sections

✓ Sections EA1 (agricole et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans

les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ *Section E 11 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixés en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, sur son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation

EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac – 56000 VANNES

Précision sur la délimitation des sections :

Pour l'UC EST :

- l'établissement suivant relève de la section E4 :
Next Pharma (ex Capsugel)
ZI de Camagnon – 56800 PLOERMEL
n° siret : 40201117500021
- l'établissement suivant relève de la section E7 :
SOCOMORE
Parc GOHELIS à ELVEN (56250)
n° siret : 87728031300058
- l'établissement suivant relève de la section E11 :
Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (Centre Hospitalier CHUBERT)
20 blvd Général Maurice GUILLAUDOT à VANNES (56000)
n° siret : 26561337200019
- l'établissement suivant relève de la section E10 :
E. Leclerc
Rue Aristide BOUCICAUT à VANNES (56000)
n° siret : 43891192700020
- l'établissement suivant relève de la section E9 :
LOJEO – Hyper U
Route de Pontivy à SAINT-AVE (56890)
n° siret : 44011818000031
- les communes suivantes relèvent de la section E5 :
SULNIAC (56250)
BERRIC (56230)
LAUZACH (56190)
- la commune suivante relève de la section E7 :
THEIX-NOYALO (56450) (sauf pour les zones ATLANTHEIX et du LANDY)
- l'établissement suivant relève de la section E7 :
GAUGENDAU
Le Petit KERBOSSSEN à SURZUR (56450)
n° siret : 40848897100016

Pour l'UC OUEST :

- L'établissement suivant relève de la section O4
 - NAVAL Group
 - Avenue CHOISEUL - 56100 LORIENT
 - Siret : 44113380800044
- L'établissement suivant relève de la section O6
 - Centre Mutualiste Kerpape
 - 56 270 Ploemeur
 - SIRET : 77786382000018

Article 9 : La présente décision abroge et remplace la décision du 20 juillet 2026 relative à localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 10 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 20 août 2026

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne



Ludovic MAGNIER

Annexes consultables auprès de la DREETS Bretagne :

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan